

VOTE DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 JUIN 2019

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, , du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'accomplissement de leur mission au cours de cet exercice et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve dans toutes leurs parties les comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Elle prend acte de l'absence de prise en charge par la Société pour l'exercice 2018 de toute dépense de la nature de celles visées par les articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts.

Après mise aux voix, la résolution est adoptée par :

- votes pour : 965.076
- votes contre : 0
- abstention : 0

DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 2.498.427 € au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Après mise aux voix, la résolution est adoptée par :

- votes pour : 965.076
- votes contre : 0
- abstention : 0

TROISIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Après mise aux voix, la résolution est adoptée par :

- votes pour : 965.076
- votes contre : 0
- abstention : 0

QUATRIEME RESOLUTION (*Quitus aux administrateurs*)

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Après mise aux voix, la résolution est adoptée par :

- votes pour : 965.076
- votes contre : 0
- abstention : 0

CINQUIEME RESOLUTION (*Approbaton des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions soumises à la réglementation des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L.225-38 du Code de commerce, les conventions qui y sont mentionnées.

Après mise aux voix, la résolution est adoptée par :

- votes pour : 965.076
- votes contre : 0
- abstention : 0

SIXIEME RESOLUTION (*Jetons de présence 2018*)

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice 2018, à la somme de vingt mille euros (20.000 €).

Après mise aux voix, la résolution est adoptée par :

- votes pour : 965.076
- votes contre : 0
- abstention : 0

SEPTIEME RESOLUTION (*Jetons de présence 2019*)

L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice 2019, à la somme de vingt mille euros (20.000 €).

Après mise aux voix, la résolution est adoptée par :

- votes pour : 965.076
- votes contre : 0
- abstention : 0

HUITIÈME RESOLUTION *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Après mise aux voix, la résolution est adoptée par :

- votes pour : 965.076

- votes contre : 0

- abstention : 0